



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

25/01/2024

AFFICHEE LE :

25/01/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 28

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
DES DÉLIBÉRATIONS**

02/02/2024

L’an deux mil vingt quatre, le 31 janvier , à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Annick LECHANGEUR À Bertrand HAVARD, Véronique VASTEL À Joël JEANNE

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

GARANTIE D’EMPRUNT AU PROFIT DE L’ACAHJ**DELIBERATION N° DELIB-2024-005****RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET**

La Commune de Mondeville apporte régulièrement sa garantie aux emprunts réalisés par différents bailleurs sociaux du territoire communal, pour la réalisation de travaux de construction ou réhabilitation de logements sociaux.

L'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAHJ), à travers son service CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) soutenu par le Département du Calvados travaille à accompagner des jeunes en insertion, afin d'accompagner et de loger des jeunes de 16 à 30 ans sur le Calvados et plus particulièrement sur Caen la Mer.

En collaboration avec l'AISCAL (Agence Immobilière à Vocation Sociale du Calvados) œuvrant également sur la thématique du logement, l'ACAHJ a créé une Société Civile Immobilière afin de pouvoir acheter des biens immobiliers. Ainsi, la SCI STEGASI Néon a été créée en 2021.

Afin d'acquérir un logement rue Calmette, la SCI STEGASI Néon sollicite la ville pour apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant de 85 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département du Calvados garantissant également 50% du prêt.

Ainsi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-52 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les conditions essentielles ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Mondeville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 85 000 euros souscrit par la SCI STEGASI NEON, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quarante-deux mille cinq cents (42 500) euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de une Ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement située 79 rue Calmette, 14120 Mondeville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PHP
Montant :	85 000 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)

Taux de progressivité de l'échéance :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
--	---

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Par conséquent,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 85 000 € par la SCI STEGASI NEON auprès de la Caisse des dépôts et consignations, conformément aux articles ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT